

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 7 janvier 2026

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** »), des compartiments de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **Calvert Climate Aligned Fund** ;
- **Calvert Diversity, Equity and Inclusion Fund** ;
- **Calvert Global Equity Fund** ;
- **Calvert Global Green Bond Fund** ;
- **Calvert Global High Yield Bond Fund** ;
- **Calvert Sustainable Developed Europe Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable Developed Markets Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable Emerging Markets Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable US Equity Select Fund** ; et
- **Calvert US Equity**.

Vu l'évolution des méthodologies et des données disponibles en matière d'ESG et de durabilité, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'actualiser certains des processus qui sous-tendent les caractéristiques de durabilité des Compartiments. Le Conseil a par ailleurs décidé de procéder à certaines modifications stylistiques dans les Annexes relatives à la durabilité consacrées aux Compartiments **Calvert Diversity, Equity and Inclusion Fund**, **Calvert Climate Aligned Fund** et **Calvert Global Equity Fund** à des fins de simplification et/ou de clarification.

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes ci-dessous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur la politique d'investissement ni sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Modifications

- Les Compartiments évalueront les pratiques de bonne gouvernance des entreprises par la prise en considération de données relatives aux controverses en lien avec les structures de direction, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.
- La section « **Approche de durabilité** » des suppléments relatifs aux Compartiments sera actualisée de manière à supprimer les références à la limite actuelle d'investissement dans un maximum de 10 émetteurs dont on estime probable qu'ils opèrent dans le respect des Principes Calvert de l'Investissement Responsable (les « **Principes Calvert** »), sur la base de démarches d'engagement et de signes de progrès vers des objectifs prédéfinis. Nous apportons cette modification parce que la limite actuelle à 10 émetteurs ne se rapporte pas spécifiquement aux portefeuille de l'un des Compartiments, mais plutôt à l'ensemble de l'univers des entreprises analysé par Calvert. Les Compartiments garderont la possibilité d'investir dans ces émetteurs à titre exceptionnel.
- Le Compartiment **Calvert Climate Aligned Fund** ne limitera plus ses investissements aux 15-30 %

d'entreprises les mieux placées de son univers d'investissement du point de vue des facteurs environnementaux et climatiques. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment continuera d'appliquer les Principes Calvert et d'utiliser un processus combiné à la fois quantitatif et qualitatif pour identifier les entreprises qui font preuve de leadership ou sont en cours d'amélioration en matière d'environnement et de climat.

- Les Compartiments **Calvert Sustainable Developed Europe Equity Select Fund**, **Calvert Sustainable Emerging Markets Equity Select Fund** et **Calvert Sustainable US Equity Select Fund** ne limiteront plus leurs investissements aux 20-40 % d'entreprises les mieux placées de leur univers d'investissement du point de vue des facteurs environnementaux et climatiques. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment continuera d'appliquer les Principes Calvert et d'utiliser un processus combiné à la fois quantitatif et qualitatif pour identifier les entreprises qui font preuve de leadership ou sont en cours d'amélioration en matière d'environnement et de climat.
- Le cas échéant, les investissements durables du Compartiment **Calvert Global High Yield Bond Fund** pourront inclure des titres possédant une finalité sociale ou environnementale intrinsèque susceptible d'être démontrée clairement par l'analyse des actifs sous-jacents, même si ces investissements ne sont assortis d'aucun label « social », « vert » ou « de durabilité » explicite.

Ces modifications n'entraîneront aucun changement de classification des Compartiments au titre du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans la Description des Compartiments ainsi que dans les Annexes relatives à la durabilité des Compartiments intégrées au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), le cas échéant.

Date clé

7 janvier 2026

- Entrée en vigueur des modifications.

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et les DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP concernés sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.